



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 30/2025/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**MAPA « Travaux de VRD et travaux neufs et de maintenance de l'éclairage public pour
le groupement de commandes coordonné par la ville de Vif »
Lot n° 2 : Eclairage public**

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1-1°, R.2123-4, R.2123-5 et R.2131-12 régissant la procédure adaptée ;

Vu les articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 régissant la technique d'achat de l'accord cadre ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Vif et la commune de Varcès-Allières-et-Risset pour la préparation, la passation et la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande de travaux de VRD et d'éclairage public ;

Vu la consultation lancée en procédure adaptée le 04/11/2024 par publication aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné ;

Vu les 6 plis reçus dans le délai imparti ;

Vu les 2 plis éliminés pour cause de doublons ;

Vu les rapports d'analyse des offres avant et après négociations signés respectivement en date du 23/12/2024 et du 29/01/2025

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 23/01/2025 ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec la société EEE ALPES DAUPHINE, domiciliée 2 impasse Henri Barbusse 38120 SAINT-EGREVE, l'accord-cadre à bons de commande de travaux de VRD et d'éclairage public – lot n°2 : travaux neufs et de maintenance de l'éclairage public, pour le groupement de commandes composé de la ville de Varcès-Allières-et-Risset et de la ville de Vif.

Pour les deux communes, le marché a une durée initiale de 12 mois à compter du **18 février 2025**. Il est reconductible 3 fois par période de 12 mois.

La durée totale maximale potentielle du marché est ainsi fixée à 48 mois. Il prendra donc fin, au plus tard, le **17 février 2029**.

Pour la commune de Vif, l'accord-cadre est reconductible 3 fois de manière expresse par périodes de 12 mois.

Pour la Commune de Varcès-Allières-et-Risset, l'accord-cadre est reconductible 3 fois de manière tacite par période de 12 mois.

L'accord-cadre est conclu avec des montants minimums et maximums et est exécutoire par l'émission de bons de commandes (les montants sont propres à chaque commune et sont identiques pour les éventuelles périodes de reconduction).

	Vарces-Allières-et-Risset		Vif	
	Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Montant annuel minimum	Montant annuel maximum
Lot n° 2 : Eclairage public	30 000,00 € HT	200 000,00 € HT	30 000,00 € HT	200 000,00 € HT

De signer l'acte d'engagement annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF,

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.